



COMMUNE DE LORMES

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU CHINON

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de la convocation : 05.12.2022

Compte-rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre à 18 heures le conseil municipal de la commune de Lormes, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de Lormes sous la présidence de M. Christian PAUL, Maire.

Étaient présents :

Christian PAUL, Danièle PERROT, Désiré LOMBART, Christiane CHAPUIS, Arnaud BERNARD, Chantal AUGY, Florence SAUGERAS, Jean-Luc BIERRY, Patrick MACADRÉ, Nicole SCHMITT

Étaient absents : Jean-Marc BOURGEOT, Julien LANGEVIN

Étaient excusés :

Ont donné pouvoir : Fabien BAZIN à Christian PAUL

Sophie CONSTANT à Christiane CHAPUIS

Andrée LUTREAU à Danièle PERROT

Secrétaire de séance : Chantal AUGY

- 1- AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**
- 2- DELIBERATION ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)**
- 3- CONVENTION DE CENTRALITE**
- 4- UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE : NOUVEAUX TARIFS**
- 5- CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS, STERILISATIONS CHATS**
- 6- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES**
- 7- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE LORMES**
- 8- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ATAL POUR LE CALENDRIER DES FETES 2023**
- 9- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLE (COMITÉ LOCAL DE L'EMPLOI)**

1- AVENANT A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire propose d'intégrer l'acquisition de deux parcelles complémentaires dans le cadre de la concession d'aménagement. Cette opération est équilibrée en dépense et en recette.

Modification du programme

Le programme intègre l'acquisition des deux parcelles ainsi que la réalisation d'un programme prévoyant notamment :

- La réhabilitation d'une grande halle pour l'accueil de machines dans sa partie haute (machine de presse, de collage), et d'une zone technique de contrôle dans sa partie basse ;
- La création d'une remise permettant le stockage d'outils dédiés au travail du bois (en réhabilitation d'un bâtiment existant ou en création d'un nouveau bâtiment) ;
- L'aménagement d'une zone de bureau et d'hébergement à l'étage comprenant 2 chambres avec sanitaire, un espace cuisine et un salon (en réhabilitation d'un bâtiment existant ou en création d'un nouveau bâtiment).

Modification du plan de financement de la concession d'aménagement avec l'intégration du programme suivant :

Le nouveau plan de financement actualisé se présente comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Dépense ilot « route de Narvau », tout confondu	872 380 €	Région	403 400 €
		Massif Central	91 300
Etude	14 566 €	ETAT (DETR)	389 668€
Acquisition	94 385 €	CD58	100 850 €
Mise en état des sols	222 140 €	ANCT	77 500 €
Travaux	1 174 223€	Subventions CREBOM	436 190 €
Honoraires technique	10 099 €		
Assurances et impôts	30 679 €		
Frais divers	1 486	Charges foncières (dont loyer et vente crebom)	919 280 €
Frais financiers	21 250 €		
Rémunération NA	121 980 €		
		Participation ville de Lormes	145 000
TOTAL	2 563 188 €	TOTAL	2 563 188 €

2- DELIBERATION ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT);

CONSIDERANT la circulaire du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires;

CONSIDERANT la convention d'adhésion « Petites Villes de demain » signée le 23 juillet 2021.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les villes principales de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Dans le cas présent, la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs et les villes labélisées « Petites Villes de Demain », à savoir Lormes et Château-Chinon Ville, seront signataires de cette convention ORT.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

Nécessairement le centre-ville des villes principales de l'EPCI signataire,

Eventuellement un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),

Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien),
Maitriser raisonnablement le foncier

Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs avec comme secteur

d'interventions, les communes de Lormes et de Château-Chinon Ville selon les actions définies dans les axes de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la démarche de transformation de la convention d'adhésion "Petites Villes de demain" en convention-cadre ORT ;

APPROUVE le périmètre de l'ORT ainsi que le plan d'actions correspondant ;

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention-cadre ORT dès sa validation par le comité régional des financeurs.

3- CONVENTION DE CENTRALITE

Vu

* l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

* le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,

* la délibération du conseil Régional des 27 et 28 janvier 2022 déployant le programme « Centralités rurales en Région » sur la période 2022-2026 et rendant éligible la commune de Lormes,

* la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Lormes, en date du 23 juillet 2021,

* le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

Considérant

- le courrier de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 14 février 2022,

- Les échanges techniques tenus lors des réunions du 7 avril 2022.

- Que la commune de Lormes fait partie des 128 villes éligibles au dispositif « Centralités rurales en Région »

- Que la communauté de communes est associée au projet de revitalisation de la commune de Lormes dans le cadre de ses compétences ;

La Région a élaboré un nouveau dispositif dédié aux centralités fragiles, dans le contexte national de déploiement des « Petites Villes de Demain » et les orientations du SRADDET « Ici 2050 » visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique,

- Le renforcement des centralités par une action globale,

- La gestion économe de la ressource foncière,

- Le développement de l'attractivité régionale,

- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Cette nouvelle intervention se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la commune de Lormes et la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de Lormes.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET


Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- APPROUVE la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Lormes,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention-cadre.

4- UTILISATION DE LA SALLE CULTURELLE : NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de location de la salle culturelle et de voter de nouveaux tarifs pour être plus en phase avec la demande présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

Page 1		tarifs 2022 version final (vote au cm du 3-12)
TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CULTURELLE APPLICABLE A COMPTER DU 09/12/2022		
L'accès est limité à 200 personnes		
		
DEMANDEURS	JOURNEE	WEEK END
ASSOCIATIONS HORS COMMUNE (Manifestations à but lucratif)	245,00 €	490,00 €
ASSOCIATIONS COMMUNE (manifestation à but lucratif)	100€ (1 fois gratuite par an (année civil) sauf frais de fonctionnement)	200€ (1 fois gratuite par an sauf frais de fonctionnement)
PARTICULIERS HORS COMMUNE	245,00 €	490,00 €
PARTICULIERS COMMUNE	200,00 €	400,00 €
REUNIONS PUBLIQUES	GRATUIT (sauf frais de fonctionnement)	GRATUIT (sauf frais de fonctionnement)
SPECTACLES OFFERTS PAR UNE ASSOCIATION OU MANIFESTATION SANS RECETTES (sauf buvette)	GRATUIT (sauf frais de fonctionnement)	GRATUIT (sauf frais de fonctionnement)
FRAIS DE FONCTIONNEMENT (par jour d'utilisation) toujours dus par tous les utilisateurs		OPTIONS
Forfait pour la période 1/10 au 30/4	60€	Mise en place des tables et chaises : 30€
Forfait pour la période 1/5 au 30/9	30€	Rangement des tables et chaises : 30€
		Ménage effectué par la mairie : 50€
CAUTIONS A DEPOSER A LA RESERVATION		Les chèques sont à l'ordre du "trésor public"
<ul style="list-style-type: none"> • Un chèque d'un montant de 200€ lors de la réservation de la salle et il sera encaissé en cas de détérioration. 		

5- CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS, STERILISATIONS CHATS

M. le Maire propose au conseil municipal de signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation de 40 chats sur la commune en 2023 pour un montant de 1 400 €

Une convention avait été signée en 2019 en ce sens, c'est un renouvellement. La fondation participe à hauteur de la participation communale.

Les chats errants doivent être capturés et emmenés chez le vétérinaire de Lormes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

6- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS BUDGETAIRES

Vu les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 du budget général (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2310288.15 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 577572.04 €, soit 25 % de 1 032 816.22 € sur le budget général.

Le même principe sera appliqué pour les budgets annexes (voir tableaux suivants) :

Tableau engagements des crédits budgétaires sur 2022

BUDGET LORMES

Comptes	2021	2022
D20	343 822,00 €	85 955,50 €
D21	204 446,15 €	51 111,54 €
D23	1 762 020,00 €	440 505,00 €
Total	2 310 288,15 €	577 572,04 €

BUDGET EAU

Comptes	2021	Crédits à ouvrir 2022
D20	10 000,00 €	2 500,00 €
D21	4 500,00 €	1 125,00 €
D23	0,00 €	0,00 €
Total	14 500,00 €	3 625,00 €

BUDGET FORET

Comptes	2021	Crédits à ouvrir 2022
D20	15 000,00 €	3 750,00 €
D21	53 989,75 €	13 497,44 €
D23	0,00 €	0,00 €
Total	68 989,75 €	17 247,44 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Comptes	2021	Crédits à ouvrir 2022
D20	0,00 €	0,00 €
D21	8 957,60 €	2 239,40 €
D23	0,00 €	0,00 €
Total	8 957,60 €	2 239,40 €

BUDGET CCAS

Comptes	2021	2022
D274	2 000,00 €	500,00 €
D20		
D21		
D23		
Total	2 000,00 €	500,00 €

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- 1- Autorise le Maire à mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 dans la limite de 25 % du total des dépenses d'investissement inscrites sur les budgets 2022;
- 2- Autorise Monsieur le Trésorier de Nevers à prendre en charge et liquider les dépenses de fonctionnement;
- 3- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SERVICE D'AIDE A DOMICILE DE LORMES

Le service d'aide à domicile de Lormes a sollicité une subvention exceptionnelle de 750€ pour faire face aux dépenses des pneus pour l'hiver. Monsieur le Maire propose que la commune prenne en charge l'achat de trois trains de pneus. Le coût moyen est de 250€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ATAL POUR LE CALENDRIER DES FETES 2023

L'association ATAL (Animation et tourisme autour de Lormes) a sollicité une subvention exceptionnelle pour participer à l'élaboration du dépliant du calendrier des fêtes 2023. Monsieur le maire propose de verser une subvention de 150€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.

9 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLE (COMITÉ LOCAL DE L'EMPLOI)

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle au CLE pour contribuer à l'autofinancement de 720.34€ de la subvention récoltées au titre du budget participatif du Conseil Départemental en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition.